





## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## PRÉFINANCEMENT DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI CERTIFICAT DÉLIVRÉ PAR L'ADMINISTRATION FISCALE

I - IDENTIFICATION DE LA NOTIFICATION DE CESSION OU NANTISSEMENT REÇUE PAR LE SERVICE GESTIONNAIRE						
I-1. Entreprise cédante <sup>1</sup>						
Dénomination de la société et adresse du principal établissement :		N° SIREN :				
Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-dessus) :						
Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (cochez la case et complétez l'annexe)						
Dénomination et adresse du service des impôts gestionnaire :						
I-2. Établissement de crédit cess	sionnaire					
Dénomination de l'établissement de crédit et adresse :		N° SIREN :				
I-3. Créance « en germe » conce	rnée					
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) – Article 244 quater C du CGI :  - Au titre des rémunérations versées au cours de l'année civile :						
II - CERTIFICAT DÉLIVRÉ PAR L	E SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRI	SES GESTIONNAIRE				
Par lettre recommandée avec acc des entreprises a reçu notification de l	eusé de réception en date dua cession ou du nantissement identifiée au cadre	le service des impôts e l pour un montant de				
Il est attesté que :						
cette cession (ou nantissement) ne peut pas être prise en compte : le service ayant précédemment reçu notification d'une cession (ou d'un nantissement) pour cette même créance, la cession (ou le nantissement) effectuée au profit de votre établissement est inopérante.  Dans le cadre du régime fiscal des groupes de sociétés, la société mère a déjà procédé au nombre maximum de cession (ou de nantissement) possible².						
cette cession (ou nantissement) est prise en compte : aucune cession (ou nantissement) n'ayant été précédemment portée à la connaissance du service des impôts des entreprises gestionnaire, celle effectuée au profit de votre établissement est valablement notifiée. Le montant pris en compte vous sera communiqué par l'envoi d'un certificat n° 2574-SD, après dépôt par l'entreprise cédante du formulaire n° 2069-RCI-SD constatant la créance.  Dans le cadre du régime fiscal des groupes de sociétés, la société mère n'a pas encore procédé au nombre maximum de cession (ou de nantissement) possible².						
Date :						
	Signature du comptable	Cachet du poste				

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup>Conformément au BOI-BIC-RICI-10-150-30-20, la société mère d'un groupe fiscal au sens des articles 223 A et suivants du CGI peut procéder à quatre cessions partielles de la créance « en germe ». Le nombre de cessions, s'il ne peut être supérieur à quatre, ne doit en tout état de cause pas excéder le nombre d'entités composant le groupe fiscal.



<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>Dans le cas des groupes fiscaux au sens des articles 223 A et suivants du CGI, exclusivement la société mère.

## PREFINANCEMENT DU CREDIT D'IMPÔT POUR LA COMPETITIVITE ET L'EMPLOI CERTIFICAT DELIVRE PAR L'ADMINISTRATION FISCALE ANNEXE A SERVIR DANS LE CADRE DU REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

Conformément aux dispositions du BOI-BIC-RICI-10-150-30-20, la société mère d'un groupe fiscal au sens des articles 223 A et suivants du code général des impôts, peut procéder à quatre cessions partielles de la créance « en germe ».

Chaque entité du groupe n'est, sur l'ensemble des quatre cessions maximum réalisées par la société mère, éligible qu'une seule fois au dispositif de préfinancement. Pour chaque cession de la créance de CICE « en germe » réalisée par la société mère, <u>la liste des entités bénéficiaires du préfinancement est à établir en annexe au certificat n° 2577-SD.</u>

## <u>LISTE DES ENTITES DU GROUPE BENEFICIAIRES DU PREFINANCEMENT NOTIFIE PAR LE PRESENT CERTIFICAT N° 2577-SD</u>

N° SIREN Dénomination de la société Adresse de la société ou la cession de créan		CERTIFICAT N 2311-3D			
	N° SIREN	Dénomination de la société	Adresse de la société	ou	Montant du préfinancement/de la cession de créance dont bénéficie chaque entité

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Préciser s'il s'agit de la société mère (M) du groupe fiscal, ou s'il s'agit d'une société filiale (F).